ARDEAR PACA
Maison du Paysan – ZAC de Gueiranne
83 340 LE CANNET DES MAURES
09 70 40 64 30 - ardear-paca@orange.fr

Récapitulatif des aides à l'installation agricole en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Dans ce document-outil, les aides sont classées par type :

A - Aides à l'installation
B - Aides à la création ou à la reprise d’entreprise,
C - Prêts d'honneur ou solidaires, fonds de garantie, concours
D - Autres aides

A – Aides à l'installation agricole

Applicables à toute la région :

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Dotation Jeune Agriculteur DJA	Avoir une activité de production agricole. Avoir à la date d'installation entre 18 et 39 ans. S'installer sur ½ Surface Minimum d'Installation mini S'affilier à la MSA à titre principal ou secondaire (50% DJA) pendant 5 ans sous condition de revenu (entre 1 et 3 SMIC) Tenir pendant 5 ans une comptabilité de gestion (au minimum la faire viser par un comptable) Justifier de la capacité professionnelle (diplôme ou expérience agricole). Mettre en place un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) avec les conseillers labellisés. Suivre un stage préparatoire à l'installation (21h) Réaliser un Plan de Développement Economique de l'exploitation sur 5 ans (PDE) Ne pas avoir déjà été installé comme exploitant agricole Cas particulier : un agriculteur ayant déjà été installé peut demander la DJA à certaines conditions (revenu agricole < 1 SMIC, par exemple)	Entre 8000€ et 35900€ selon la zone (plaine, défavorisée ou montagne) et le contexte d'installation. Abattement de 100 % du bénéfice réel imposable l'année 1 et 50% pendant 4 ans (dans le cas d'une fiscalité au réel)	Aide à la trésorerie	ASP (Agence de Service et de Paiement) pour l'Etat	Informations : Point Info Installation Instruction : Chambre d'Agriculture Conseillers PPP : Vous avez le droit de choisir votre conseiller PPP, demandez la liste au Point Info Installation. PDE : Chambre d'agriculture Ou ADEAR
Accompa-gnement post-installation	Mêmes critères que la DJA Option choisie lors du montage du PDE	Majoration de 500€ de la DJA	1 à 2 visites par an pendant 3 ans sur l'exploitation et un suivi téléphonique : une analyse technique, économique, administrative et sociale de votre situation aux moments clés qui suivent votre installation.	ASP	Se renseigner selon le département

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Prêt MTS (Moyen Terme Spéciaux) / Jeunes Agriculteurs (JA)	Possibilité d'obtention de prêts JA pendant les 5 ans qui suivent l'installation Même conditions que la DJA (**sauf la condition de revenu**) + analyse de la banque Ne pas dépasser un plafond d'endettement	Durée maximale 15 ans Durée de bonification entre 7 et 12 ans selon le département Taux 2.5% Montant maximum de 100 000 € Prêts achat foncier : maximum de l'emprunt de 20 000€ Le montant du prêt est calculé en fonction de la durée et des investissements réalisés, dans la limite du plafond de subvention équivalente : 11800 € en zone de plaine.	Exclusion du financement : - de la reprise entre époux ou concubins, - du matériel informatique, du matériel d'occasion sauf reprise, - des frais de notaire, d'hypothèque ou d'expert, - de plantations viticoles subventionnées par l'OCM viti-vinicole, - des droits à paiement unique, - des investissements déjà engagés ou réalisés avant l'agrément du PDE ou l'accord sur la demande d'autorisation de financement	Banque Populaire Crédit Agricole Crédit Mutuel Crédit Industriel ou Commercial BNP Crédit Lyonnais	Chambre d'Agriculture Point Info Installation
PIDIL : Programme pour l'Installation et le Développe-ment des Initiatives Locales	<u>Candidat à l'installation :</u> Réservé aux jeunes « issus de milieux hors de l'agriculture ou hors cadre familial ou issus de petites structures familiales ayant besoin d'être confortées économiquement » + critères DJA+ conditions particulières pour chaque objet financé. Sauf pour l'aide au stage : la seule condition est d'être titulaire de la capacité agricole <u>Cédant :</u> Etre inscrit depuis au moins 12 mois avant la transmission au RDI (Répertoire Départ Installation) ATTENTION dans les 2 cas : les aides sont souvent versées aux prestataires directement.	Au candidat à l'installation : - soutien technico-économique : 80% des dépenses HT (Hors Taxe) ,max 1500€/an pendant 3 ans dans les 5 premières années - étude de marché et diagnostic de reprise d'exploitation: même montant - stage parrainage de 3 à 12 mois renouvelable chez un agriculteur s'engageant à transmettre tout ou partie de l'exploitation. - aides à l'investissement foncier <u>Aux cédants :</u> - actes de transfert : plafond de 5000€ - audit et diagnostic d'exploitation : 80% des dépenses HT , max 1500€ - frais de transmission des parts sur 5 ans : plafond de 5000€ - frais de baux ruraux et convention : pondéré par ha <u>Aux organismes agricoles :</u> -actions et dispositifs favorisant les liens entre cédants et candidats à l'installation		Etat (FICIA)	Chambre d'Agriculture

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Exonération taxe foncière sur le non bâti	Être jeune agriculteur Remplir avant le 31 janvier suivant son installation (valide pour les 5 premières années même si vous devenez propriétaire avant) une déclaration CERFA 6711 à retirer au Centre des Impôts dont vous dépendez.	Exonération de 50% de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pendant 5 ans.	La commune décide de l'exonération des 50% restants ainsi que sa durée.	Impôts	Centre des Impôts Renseignement auprès de votre centre des impôts et de votre commune
Exonération dégressive des cotisations MSA	Être jeune agriculteur Être ATP (Agriculteur à Titre Principal)	Exonération dégressive des cotisations MSA pendant 5 ans de 65 %, 55%, 35%, 25% et 15%, quelle que soit la nature de l'activité.	Cotisations MSA	MSA (Mutualité Social Agricole)	MSA

Aides départementales :

04 – Alpes de Haute Provence

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Aide du CG à l'installation des agriculteurs	DJA ou Hors normes (entre 40 et 45 ans ou pas de capacité professionnelle) - attestation d'affiliation MSA - réalisation d'un PDE - attestation stage 21h ou Prep'install	DJA : 2000€ Hors normes : 4000€ Plus 2000€ pour les projets labellisés agriculture biologique		Conseil général 04	Montage du dossier : service installation de la Chambre d'Agriculture Bruno MEGY 04 92 36 71 44
Bourse à l'installation	- Être âgé de 18 à 40 ans - Avoir bénéficié des aides de l'Etat (DJA) - Être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation - Sélection sur dossier soumis à une commission Conseil Général, CDJA, Chambre d'Agriculture.	1er prix : 3 100€ 2e prix : 2 300€ 3e prix : 1 600€ Et pour les autres un panier garni et un diplôme d'honneur de « l'excellence agricole »	Soutenir 3 projets particulièrement innovants (productions atypiques, transformation, commercialisation, accueil à la ferme, emploi, qualité, environnement…)	Conseil général 04	Informations : Point Info Installation Anne-Lise MOURRE 04 92 30 92 99 *Les dossiers de candidature sont envoyés aux candidats deux ans après le passage en CDOA*

05 – Hautes Alpes

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Autres Prêt MTS (Moyen Terme Spéciaux)	Des prêts bonifiés JA peuvent être consentis : aux GAEC, dans les 3 années suivant leur inscription au registre du commerce et des sociétés - aux AFP ou groupements pastoraux régulièrement constitués - aux attributaires préférentiels dans les 5 ans qui suivent leur installation - aux EARL	Taux : 2% Quotité : 70% Durée de bonification : 15 ans Durée maximale du prêt : 15 ans Plafond : 110 000 Euros	Reprise de capital mobilier et immobilier (hors foncier), renouvellement de matériels	Banque Populaire Crédit Agricole Crédit Mutuel Crédit Industriel et Commercial BNP Crédit Maritime Mutuel Société financière de la NEF	Chambre d'Agriculture Point Info Installation 05 04 92 52 53 00
Prêts Spéciaux d'Elevage (PSE)	Mêmes critères que la DJA	Taux : 4% Quotité : 70% Durée de bonification : 8 ans 12 ans pour les bâtiments porcins et palmipèdes gras Durée maximale du prêt : Bâtiments d'élevage : 20 ans Cheptel : 15 ans (bovins et équins) 12 ans (ovins) 7 ans (caprins) Matériel : 12 ans Plafond :58 000 Euros d'en cours par exploitation (plafonné à 3 exploitations pour les GAEC)	Extension, acquisitions, aménagements de bâtiments d'élevage et de leurs annexes pour les élevages : bovins, ovins, caprins, équins (chevaux lourds), porcins, aqualculture, petits animaux (lapin, gibiers à poils, palmipèdes gras, abeilles, animaux à fourrure) -Accroissement net des effectifs par acquisitions ou interne correspondant à un nombre de droits à prime supplémentaires, -Remplacement d'animaux	Banque Populaire Crédit Agricole Crédit Mutuel Crédit Industriel et Commercial BNP Crédit Maritime Mutuel Société financière de la NEF	Chambre d'Agriculture Point Info Installation 05 04 92 52 53 00
Prêts aux Productions Végétales Spéciales (PPVS)	Mêmes critères que la DJA	Taux : 4% Quotité : 70% Durée de bonification :9 ans Durée maximale du prêt : 18 ans Plafond :153 000 Euros par exploitation (plafonné à 3 exploitations pour les GAEC)	Plantations Créations de nouvelles plantations pérennes Replantation ou adaptation d'arbres fruitiers Extension de vignobles Serres Constructions, extensions (soumis à des règles précises) aménagements	Banque Populaire Crédit Agricole Crédit Mutuel Crédit Industriel et Commercial BNP Crédit Maritime Mutuel Société financière de la NEF	Chambre d'Agriculture Point Info Installation 05 04 92 52 53 00

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Aide à l'acquisition de cheptel pour les adhérents de la coop l'Agneau des Alpes du Sud	Les animaux sont fournis par la coop, les adhérents s'engagent à détenir pendant une durée de 2 ans l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié de l'aide. Des frais de dossiers sont appliqués à hauteur de 50 € forfaitaire plus 1 euro par bête.	Prêt à taux zéro - La durée du prêt est de 12 mois - le prix des agnelles inscrites est de 90 euros, 65 euros dans autres cas	Aide à la création de cheptel : - achat de cheptel dans le cas d'un projet d'installation en ovins viande (l'achat doit porter sur un lot minimum de 100 brebis et d'au maximum 200 brebis) Aide à l'agrandissement de cheptel : prêt à 1% pour un agrandissement (achat minimum d'un lot de 50 brebis et max 100 brebis)	Coopérative Agneau des Alpes du Sud	Coop l'Agneau des Alpes Route Moulin du Pré, 05000 Gap 04 92 53 98 11 ou 04 92 52 42 76
Pack Jeune Agriculteur Installation de filets paragrèle	Agriculteurs à titre principal bénéficiaires d'une Dotation Jeunes Agriculteurs d'Etat.	Subvention forfaitaire maximum de 1 700 € par hectare ou 50 % des fournitures hors taxe (coût minimum de fournitures par ha : 3 400 €). Nombre d'hectares plafond : 15 ha n'ayant jamais bénéficiés d'aide du Conseil Général. Les travaux pour propre compte sont pris en compte à hauteur maximale de 50 % du matériel. Cette subvention n'est possible que dans le cadre de cofinancements publics (Prêts JA, PMBE)	Est pris en compte le premier équipement de la parcelle. Sont pris en compte les filets posés et les filets avec structure. Respect du montant maximum d'aides publiques admises par le Règlement (CE) n°1698/2005 modifié, soit 70 000 €.	Conseil Général 05	Conseil Général 05 Service agriculture Sébastien Bellue : 04 86 15 35 41
Pack Jeune Agriculteur Acquisition de foncier	Agriculteurs à titre principal dont l'installation se fait dans le cadre d'une Dotation Jeune Agriculteur (validée par la CDOA) et âgés de 18 à 39 ans ou moins de 5 ans après leur installation.	80% des frais notariés, de géomètre et de la SAFER.	Sont pris en compte 80 % des frais notariés, de géomètre et de la SAFER dans les limites Aide sur 5 hectares maximum pour un total en propre n'excédant pas 10 hectares. Respect du plafond d'aides communautaires cumulées (DJA, complément DJA du Conseil Général + subvention équivalente) fixé à 70 000 €.	Conseil Général 05	Conseil Général 05 Service agriculture Sébastien Bellue : 04 86 15 35 41

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Pack Jeune Agriculteur Alimentation en eau potable des fermes isolées	Agriculteurs à titre principal bénéficiaires d'une Dotation Jeunes Agriculteurs d'Etat. Alimentation en eau potable de bâtiments ou d'habitation, où est pratiquée l'activité principale de l'exploitation agricole, n'étant pas prévue d'être raccordée sur le réseau par la commune dans un délai d'au moins cinq ans.	Montant de la dépense subventionnable plafonnée à : 11 000 € HT Taux de la subvention : 50 % sur le montant HT Montant de la subvention plafonnée à : 5 500 €	Sont pris en compte les travaux concernant les installations pour l'alimentation en eau potable jusqu'en limite de propriété : forages, puits, captages et aménagements de sources, réservoirs, pompes, groupes électro-pompes, appareils de traitement, canalisations fixes d'amenée et de distribution d'eau dans l'habitation ou les bâtiments d'exploitations. Les dépenses prises en compte sont entre le réseau existant le plus prés et le bâtiment ou l'habitation, où est pratiquée l'activité principale de l'exploitation agricole. Il ne sera pas tenu compte du forfait de raccordement prévu par le gestionnaire du réseau. La subvention est attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général. L'accord de la subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux. Les travaux faits ou commencés ne bénéficient d'aucune aide. Un seul dossier subventionné par période de 10 ans.		Conseil Général 05 Service agriculture Sébastien Bellue : 04 86 15 35 41

06 – Alpes Maritimes

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Bourse à la création d'une exploitation	Avoir la DJA	Plafonné au montant maximum des aides publiques admises par la réglementation européenne et française	complément à la DJA	Conseil général 06	Chambre d'agriculture
Aide à la modernisation des nouveaux installés	Jeune agriculteur bénéficiant d'une DJA dans les 5 ans suivant son installation Nouvel installé (première installation) dans les 3 ans suivant son affiliation AMEXA.	montant minimum d'investissements : 4 000 € Plafond : 100 000 € par exploitation tous investissements confondus sur l'ensemble des mesures. Plafond porté à 150 000 € pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années de leur installations. Tout projet ayant connu un commencement d'exécution (commande, arrhes) hors les études préalables, avant la notification de la subvention devient inéligible. **Remboursement jusqu'à 50% des investissements en zone montagne, 40% autre zone, majoration de 10% pour les installation avec DJA.**	- construction et aménagement des bâtiments hors bâtiments d'élevage, - équipement individuel de stockage des récoltes, - matériel de production, de fabrication d'intrants et d'énergie à la ferme, - investissements développant les énergies renouvelables - travaux d'insertion paysagère	Conseil général 06	Chambre d'agriculture
Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME)	- exploitant agricole, - propriétaire bailleur de biens fonciers à usage agricole, - fondation, - association sans but lucratif, - organisme à vocation de réinsertion, - groupement pastoral, - association foncière pastorale, - établissements d'enseignement agricole et de recherche		Pour les élevages : - Les bâtiments et les autres constructions nécessaires à l'activité d'élevage, ainsi que les équipements fixes nécessaires à un projet opérationnel et viable - Les matériels de traction et de récolte de fourrage adaptés à des conditions de forte pente pour les exploitations situées en zone de montagne - Les ateliers de transformation des produits de l'exploitation (fromageries, conserveries…) Pour l'apiculture et les petits élevages: - Les investissements matériels ou immatériels nécessaires à l'activité, les ateliers de transformation des produits Pour les productions végétales: - Les investissements matériels en lien direct avec l'activité agricole concernée, les aménagements nécessaires et les équipements fixes rendant le projet opérationnel et viable - Les ateliers de transformation des produits de l'exploitation - Les travaux de réhabilitation des vergers à l'état d'abandon	Conseil général 06	Conseil Général – Section Développement rural Tel. 04.97.18.60.00

13 – Bouches du Rhône

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Complément à la DJA	Avoir la DJA	Aide complémentaire à la DJA : 4 650 € en zone rurale 5 000 € en zone péri-urbaine 7 700 € pour une installation hors cadre familial en zone péri-urbaine		Conseil général 13	Point Info Installation 13 04-42-96-57-75
Programme Départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Aide au soutien technique	Mêmes critères que le PIDIL	Suivi technique : 80% des dépenses HT (Hors Taxe), max 500€ pendant 1 ans **Aide en suspens, la compétence agricole n'étant pas assurée au niveau du Département**		Conseil Général 13	Conseil Général 13 Emilie PERROT-NAUBRON 04 13 31 22 75
Programme Départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles installées depuis moins de 5 ans	- Être agriculteur à titre principal, de nationalité française ou ressortissant UE, ou avoir une carte de séjour en cours de validité sur la durée de l'engagement - Être installé depuis moins de 5 ans - Disposer d'un revenu disponible par unité de travail familial non salarié inférieur à 3 SMIC - Justifier d'une qualification professionnelle minimale : (BEPA)	10 000 € maxi par porteur de projet. Une aide de 40% maximum du montant des investissements éligibles HT et neuf plafonnés à 25 000€ Remboursement du coût de l'étude économique prévisionnelle dans la limite de 400 € HT sur demande expresse et présentation d'une facture acquittée **Aide en suspens, la compétence agricole n'étant pas assurée au niveau du Département**	Toutes filières de production (fruits et légumes, viticulture, oléiculture, grandes cultures, plantes aromatiques, apiculture, élevage ovins, caprins et bovins,...) <u>Investissements éligibles</u> : - **Pratiques respectueuses de l'environnement** (local produits phyto, invest. agriculture bio, irrigation et systèmes d'arrosage, aménagement bâtiments d'élevage, gestion des intrants, épandage,...). les investissements en irrigation: obligation de réduire d'au moins25 % la conso d'eau - **Qualité des produits et Valorisation production** (matériel informatique traçabilité, sécurité sanitaire, signes officiels de qualité, atelier stockage, conditionnement, atelier de transfo-commercialisation non séparé du reste de l'exploitation, matériel mobile pour vente, unité de vente sur l'exploitation...) - **Amélioration des conditions de travail, du maintien et du développement de l'emploi salarié** (sécurité, hygiène, logements des salariés, vestiaires...) **-sont exclues les simples opérations de remplacement :** investissements destinés à augmenter la production de produits qui ne trouvent pas de débouchés, investissements de serres, projets identiques financés dans le cadre d'autres dispositifs départementaux.	Conseil Général 13	Conseil Général 13 Emilie PERROT-NAUBRON 04 13 31 22 75

FDGER Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural	Être agriculteur, avec une attention particulière aux JA S'intégrer dans une cohérence d'ensemble au niveau du territoire (maillage d'activités au sein d'un massif, développement et animation locale, schéma de prévention des risques naturels,...) **Faire les démarches avant tous travaux sur la parcelle. le dossier doit présenter un caractère d'intérêt général, s'inscrire dans un intérêt économique et de pérennité d'entretien.**	70 % du montant HT des travaux avec possibilité modularité en fonction de la demande et de l'enveloppe. Main d'oeuvre et honoraires à hauteur de 10 % du coût du projet. **Aide en suspens, la compétence agricole n'étant pas assurée au niveau du Département, probable réduction à 30%**	Lutte contre les friches et travaux de reconquête et réhabilitation des terres (friches, forêt non productives), à partir de 1 ha	Conseil Général 13	Conseil Général 13 Eric SCHEMOUL eric.schemoul@cg13.fr 04.13.31.22.64 hôtel du département Service Agriculture tourisme DGA-IDE 52, av St Just 13256 MARSEILLE cedex 20

83 – Var

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Complément à la DJA	Avoir la DJA	Installation en zone de plaine : 4 650€ Installation en zone défavorisée : 6 050€ Installation en zone de montagne : 9 700€	Aide complémentaire à la DJA	Conseil général du Var	Chambre d'agriculture

84 – Vaucluse

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Programme Départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles installées depuis moins de 5 ans	- Avoir entre 18 et 40 ans (dérogation jusqu'à 45 ans possible). - Etre agriculteur à titre principal ou secondaire. - Justifier d'une qualification professionnelle minimale (BPREA, BEPA / CAPA+ 3ans de pratique)	10 000 € maxi par porteur de projet. Une aide entre 40 et 45% maximum du montant des investissements éligibles HT et neuf plafonnés à 25 000€	Aide à la conclusion de baux. Aide aux travaux fonciers (jusqu'à 5 ans après une reprise), Remise en état des vignes dans les 5 ans suivant la reprise. Aide à l'adhésion à une CUMA ou un CETA. Aide à l'insertion dans une organisation économique à vocation commerciale. Aide à la diversification. Aide au suivi technico-économique. Aide aux stages préconisés par le PPP	Conseil Général Vaucluse	Conseil Général Vaucluse direction action économique 04 90 16 14 76. Contact : Pauline Ricard.

B – Aides à la création d'entreprise

Applicables à toute la région :

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
ACCRE Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise	- Demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être - Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois - Bénéficiaires du RSA (ou conjoints, concubins), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Parents Isolés (API), allocation d'Insertion (AI), Veuvage (AV) - Jeunes de 18 à 26 ans - Personnes de moins de 30 ans soit reconnues travailleur handicapé soit sans emploi et n'ayant pas suffisamment travaillé pour bénéficier d'une allocation chômage - Salariés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, qui reprennent leur activité - Bénéficiaires d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise)	Exonération pendant 12 mois de cotisations sociales pour un revenu agricole < 15 361€, exonération partielle (50%) si le revenu > 5 375€ Prolongement de 24 mois (soit 3 ans) d'exonération pour une micro-entreprise ou relevant du BIC ou micro-BNC	Exonération des cotisations MSA (sauf RCO Retraite Complémentaire Obligatoire, CSG Contribution Sociale Généralisée, CRDS Contribution au Remboursement de la Dette Sociale)	URSSAF	Centre de Formalités de Entreprises (CFE)
NACRE Nouvelle Aide à la Création ou Reprise d'Entreprise	Bénéficiaires de l'ACCRE (voir conditions ci-dessus) + Conditions de prêt bancaire ou solidaire complémentaire à hauteur équivalente (1€ de prêt NACRE =< 1€ de prêt complémentaire).	Accompagnement à la création d'entreprise gratuit **Prêt à taux 0% sur 5 ans**, montant maximal de 8 000 € (plutôt limité à 5 000€ dans les faits)	Maintien partiel des revenus de solidarité (RSA, API, AI, AV, ASS)	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	ADIE pour les prêts, OU http://www.emploi.gouv.fr/contenus/cartographie pour la liste complète des structures habilitées
Aides au retour à l'emploi pour les bénéficiaires de minima sociaux	Être bénéficiaire du RSA socle, ASS, API ou AAH (Allocation aux personnes Handicapées)	Maintien partiel des revenus de solidarité (RSA, API, AI, AV, ASS) sur déclaration de ressources.		Organismes payeurs des minima sociaux (FSL Fonds de Solidarité pour le Logement pour ASS, CG 05 pour RSA, Etat pour les titulaires de l'API)	Sur demande aux organismes payeurs (CAF, MSA,...)

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
ARCE Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise	Demandeurs d'emploi indemnisés. Option 2 : souvent plus intéressante et **conditionnée par l'obtention de l'ACCRE** (fournir le récepissé de dépôt de dossier de l'ACCRE au CFE + un extrait KBis de création d'entreprise + attestation sur l'honneur de non réponse de l'URSAFF) *Attention : l'obtention de l'ARCE entraîne la radiation du créateur d'entreprise des listes des demandeurs d'emploi (contrairement au créateur d'entreprise qui bénéficie du maintien partiel de ses ARE)*	Option 1 : Possibilité de maintien **partiel** des allocations chômage pendant 15 mois maximum en fonction des droits restants. Option 2 : Possibilité d'aide ASSEDIC égale à la moitié du montant du reliquat des droits restants, en 2 versements : 50% un mois après l'immatriculation de l'entreprise et 50% six mois après le début de l'activité sur déclaration sur honneur d'exercice d'activité. Le fait que le chômeur ne perçoit pas l'intégralité de ses droits chômage lui permet s'il cesse son activité de pouvoir se réinscrire auprès du Pôle Emploi. A condition que cela intervienne dans les 3 ans		Pôle emploi	Pôle emploi (CTAC Bordeaux pour les militaires)
APRE : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi	En complément des dispositifs (Pôle Emploi, CG, CR) décrits ci-dessus Bénéficiaires du RSA inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi	1 000€ pour les dépenses liées à la formation dans le cadre d'une création d'entreprise 1 500€ pour les licences et habilitation (fermes pédagogiques) À demander pour les autres frais	Coûts pédagogiques de formation et frais associés à la formation Obtention de licence ou habilitation Garde d'enfants Déménagement et déplacements Achat d'un véhicule Permis B	Etat + Préfecture	Pôle emploi
AGEPI (Aide pour la garde d'enfants des parents isolés)	Demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, API ou ASS, travailleurs à temps plein ou non	Forfait de 400€ à 500€ / famille + 60€/enfant	Garde d'enfant	Pôle emploi	Pôle emploi
ADEMA (Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers Agricoles)	Demandeurs d'emploi indemnisé ou pas	Maintien des indemnités chômage ou attribution d'une allocation spécifique du FAFSEA	3 semaines de stages en exploitation agricole et 1 semaine de formation en centre	FAFSEA	Pôle emploi Dans le 13 : CFPPA Valabre, DeltaSud formation
AGEFIPH	Travailleurs handicapés reconnus par la Commission des Droites et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH) ex-COTOREP Apport en numéraire du porteur de projet pour un montant minimum de 1 525 €	Subvention de 6 000 € maximum	Trésorerie ou investissement	AGEFIPH PACA	Maison Départementale des Personnes Handicapées

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Initiatives rurales	Demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA Créer une entreprise avec une activité de services ou certaines activités agricoles (exemple : AMAP) Se déclarer comme exploitant à titre principal	Dotation de 2 000 € à 6 000 € sous condition d'un prêt bancaire	Trésorerie ou investissement	Fondation Raoul Follereau	Alain Zurawczak 04 42 32 10 67 ou 06 34 62 46 69 follereau-sudest@raoul-follereau.org
Deuxième chance	Etre âgé de 18 à 60 ans Avoir subi des épreuves ayant engendré une situation d'exclusion professionnelle, Etre actuellement en situation de grande précarité Avoir un projet de réinsertion professionnelle et être accompagné dans son montage de projet. Avoir d'abord recherché des financements.	Dotation de 8 000 € maximum sur 2 ans, parrainage	Co-financement préférable, l'aide doit être indispensable au démarrage de l'entreprise. Le dossier est soutenu devant une commission.	Fondation 2ème chance	Fondation 2ème chance www.deuxièmechance.org

Aides départementales :

13 – Bouches du Rhône

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
Insertion par l'emploi Aide aux bénéficiaires du RSA créateurs d'entreprise	- Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) socle, ou de l'Allocation Parent Isolé (API) -Être domicilié dans les Bouches du Rhône - Être accompagné par un organisme agréé par le CG 13 -Être en capacité juridique d'exercer l'activité - Créer une entreprise dont le siège social se situe dans les BdR - Être gérant égalitaire - Co-financement obligatoire	5 000€ maximum, 90% versés au moment de l'inscription au CFE (centre de formalité des entreprises) et 10% restant versés après 12 mois d'activité	Cofinancement obligatoire : ne pas avoir uniquement un autofinancement ou financement familial mais bénéficier d'un financement extérieur minimum (prêt bancaire, NACRE, ADIE, Plateformes d'Initiatives Locales, fondations, concours, crowdfunding). La subvention peut être attribuée après la création mais en justifiant d'un accueil + accompagnement antérieur à la création.	Conseil Général 13 Service Insertion	ADEAR 13 04 90 55 17 86

84 – Vaucluse

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur	Montage dossier
ACCRE DUTREIL	Salariés créateur d'entreprise ayant travaillé au moins 910 h dans les 12 mois précédent la création et qui restent salariés au moins 455 h de leur activité antérieure dans les 12 mois qui suivent OU créateurs d'entreprise titulaires de l'Allocation Parentale d'Education ou du complément de libre choix d'activité dans le cadre du PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)	Exonération de toutes les cotisations dues au titre des 12 premiers mois d'activité	Cotisations MSA sauf la RCO, CSG, CRDS et VIVEA.	MSA	MSA Vaucluse 04 90 13 66 66

C – Prêts d'Honneur / solidaires - Fonds de garantie - Concours

Applicables à toute la région :

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur Montage dossier
Prêts d'honneur Prêts solidaires ADIE	Chômeurs ou allocataires du RSA ayant des difficultés à l'accès bancaire	5 500 € maximum remboursable sur 24 mois, caution solidaire de 50% du montant du prêt, Taux 9,71%	Tout objet visant au démarrage ou au renforcement de l'entreprise : trésorerie, investissement, stock,...	ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
Prêts solidaires Créa-Sol	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou créateurs depuis moins de 3 ans. Accès difficile aux prêts bancaires.	Prêts remboursables de 12 à 60 mois, jusqu'à 6 000 euros. Taux 6% en moyenne. Frais de garantie (FGIF/France active) 1,4% du montant du prêt	Crédit complémentaire pour boucler votre plan de financement	Association Créa-Sol PACA
Prêts d'honneur PIL	Très petites entreprises créées par des personnes demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise correspondant au projet de la plateforme (mise en valeur du territoire)	Prêts d'honneur sans garantie et sans intérêts remboursable sur 1 à 5 ans. Prêt de 1600€ à 7500€ maxi. Fonds de garantie à l'initiative des femmes. Fonds France Active		Plate-formes d'Initiatives Locales http://www.initiative-france.fr/Creer/A-qui-s-adresser
CIGALES Clubs d'investisseurs en économie solidaire	Le Club CIGALES est une structure de capital-risque solidaire au service des créateurs d'entreprise qui défendent des projets alternatifs dans les manières de produire, de consommer et d'échanger. L'inconvénient est qu'il est nécessaire de créer une société pour partager les parts qui sont ensuite rachetées par le créateur de l'entreprise.	De 3 000 € à 4000 € / entreprise	Investissement de proximité pour « effet levier » auprès d'autres investisseurs (banques)	CIGALES Agence Provençale pour l'Economie Alternative et Solidaire 04 91 99 02 40
Prêts bonifiés et garanties banciaires MIRAMAP	Paysans en AMAP lors des 3 premières années d'installation	Pour la garantie : Les prêts devront être compris entre 10 000 et 60 000 euros, et entre 2 et 5 ans. La somme portée en garantie sera, selon les critères, de 50% à 65% de la totalité du prêt. (Le coût de la garantie s'élève à 2% du montant garanti.) Pour la bonification : selon le projet, l'effort de réduction d'intérêt sera entre 2 et 3% par rapport au taux d'intérêt appliqué par La Nef.	Pour l'achat de matériel lié à l'activité agricole (y compris d'occasion), d'un cheptel, de plantations pérennes ou de parts sociales.	MIRAMAP, en partenariat avec La Nef et France Active http://miramap.org/Paysan-en-AMAP-Comment-beneficier.html

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur Montage dossier
France active Garantie	Les personnes en situation de précarité économique (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS…) qui créent ou développent une activité professionnelle. Entreprises de petite taille	Montant maximal de la garantie : - 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, - 50% dans les autres cas. Pour une durée de 6 mois minimum (2ans dans certains cas)	Garantie de prêts moyen terme sur une durée de 5 ans maximum, avec un coût de 2% du montant garanti	France Active Www.franceactive.org ESIA Tél. 04 91 59 85 70 Esia.contact@esia.org
Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)	-Femmes, salariées ou sans activité, effectivement responsables d'une entreprise, quelque soit sa forme juridique -Entreprise créée ou reprise depuis moins de 5 ans -Responsabilité assumée en titre et en fait par une femme (en cas de société, avoir la majorité du capital)	Le montant garanti est limité à 27 000 € Pour un prêt de 5000€ minimum, pas de maximum. Pour une durée de 2 à 7 ans.	Garantie 70% du montant du prêt, avec un coût de 2,5% du montant garanti	France Active ou Centre d'information des droits des femmes 04 96 11 07 99
Parrainage de l'outil de production	Tous les paysans disposant d'un réseau social pouvant être mobilisé et sachant communiquer. Rédiger un contrat clair avec les tenants et aboutissants : modes de remboursement notamment.		Parrainer une chèvre, une ruche ou un cep de vigne permet de financer l'outil de production. Les parrains seront remboursés en nature (miel, fromage, vin) selon le contrat signé en bipartite.	
Defi Jeunes	De 18 à 30 ans Prix régionaux dans le cadre d'un concours.	Dotation de 2000 € à 8500€. Réunir 30% du financement du projet sous forme de parrainage (financier ou en nature)	Projets qui présentent un caractère de défi personnel, principalement à visée professionnelle et qui ont un impact sur le projet de vie des jeunes qui les portent	**www.defijeunes.fr**
Talent	Bénéficier d'un accompagnement pour le montage du projet Dépôt des candidatures avant le 30 avril de l'année Sélection des dossiers	Dotation de 1000 € à 3000€ (dotation globale : 300 000€)	Contribuer à la diversité et à l'équilibre des territoires ruraux : maintien ou création d'une activité de proximité qui favorise la cohésion sociale et qui répond à un besoin non satisfait…	Boutique de gestion Union Régionale PACA www.concours-talents.com 04 91 91 92 69
Phare de la création	Demandeurs d'emploi inscrit au Pôle Emploi	3 prix de de 5000 € à 7000€ (dotation globale : 20 000€) et étude de marché à tarif préférentiel de 2à3 mois pour 250 à 300 €	Dépôt des candidatures avant fin février de l'année en cours	Accede Provence 04.91.82.78.35
Micro assurance	Bénéficiaire d'un financement de l'ADIE, de France Active, de France Initiative et d'un accompagnement (ADEAR13, Chambre d'agriculture, boutiques de gestion…)	Pour protéger : votre entreprise (responsabilité civile, multirisques professionnels hors CFE agricole)21,92 €/mois et vous (complémentaire santé) 18,35 €/mois mini pour les agriculteurs	Mutuelle santé mais avec les garanties de base	Entrepreneurs de la cité 04 37 24 52 70 ou contact@entrepreneursdelacite.org

D – Autres aides

Applicables à toute la région :

Nom de l'aide	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés / Commentaires	Organisme payeur Montage dossier
Soutien à l'agriculture biologique (Conversion et Maintien)	L'exploitant doit être notifié auprès de l'Agence Bio et engagé auprès d'un Organisme Certificateur Parcelle devant être conduite dans le respect du cahier des charges de l'AB et avoir terminé la période de conversion au moins au 15 m	Maraîchage-arboriculture C:900€/ha M:590 €/ha ; Cultures légumières, viticulture, PPAM C:350€/ha M:150€/ha ; Cultures annuelles, prairies temporaires C:200€/ha M:100 €/ha ; Prairies et châtaigneraies C:100€/ha M:80€/ha	La demande doit être faite sur TelePAC avant le 17 mai de chaque année. Cumulable avec le crédit d'impot si la somme des aides à la bio est <4000€.	Toutes les infos sur : http://www.bio-provence.org/spip.php?article56 ou auprès de la DDT(M).
Crédit d'impôts BIO	Etre notifié auprès de l'Agence Bio ; les deux principaux régimes fiscaux sont éligibles (forfait ou réel) ; 40% des recettes annuelles doivent provenir d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique ; Ne pas toucher d'aides à la conversion (CTE, CAD, MAE) sauf si au moins 50 % de la surface de l'exploitation est déjà en mode de production biologique hors aide à la conversion.	2400 € de part fixe et 400 € par ha exploité en mode de production biologique dans la limite de 1600 €, soit 4000 € maximum.		Service des impôts lors de la déclaration de revenus
Aide à la certification BIO	Agriculteurs produisant en mode de production biologique, certifiés ou en conversion. Agriculteurs à Titre Principal ou pour les sociétés + de 50% des parts détenues par des ATP, Avoir notifié son activité « agriculteur biologique » ou « en conversion » auprès de l'Agence Bio Selon l'aide : s'engager en AB pour 3 ans à compter de la date de la première décision d'octroi de subvention + exigences administratives à remplir auprès de la DDTM => critères réactualisés tous les ans, renseignez-vous!	L'aide est accordée pour 3 ans, Le montant de l'aide à la certification est égal à 100% des coûts de certification dans la limite de 1000€/ exploitation/an Demande pluriannuelle	- Etudes préliminaires et les dépenses relatives à la participation à un régime de qualité. En 2011, seule la certification annuelle en AB est éligible : coût des contrôles, supportés par le bénéficaire, réalisés par l'organisme certificateur. - Aide cumulable avec les mesures à la certification - L'aide ne porte que sur les produits destinés à la consommation humaine	Chambre d'agriculture ou Bio de Provence 04 90 84 03 34

+ Toutes les aides spécifiques par production : voir le guide agricole ou les techniciens spécialisés
Droits à Paiement Uniques
Ovins, Caprins, Bovins = PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage), PHAE (Prime Herbagère AgroEnvironnementale), PMTVA (Prime au Maintien du Troupeau VachesAllaitantes), PAB (Prime à l'Abattage des Bovins), Aide au sylvo-pastoralisme, Prime Ovine...
Viticulture = aides à la plantation/arrachage/stockage
Tourisme = gîtes, chambres d'hôte : aide à la réhabilitation (Conseil Régional + Conseil Général)
Grandes Cultures = diverses BCAE (Bonnes conditions Agricoles et Environnementales)
Apiculture : VINIFLHOR : aide à la transhumance et à la constitution de cheptel
Fruits, légumes, horticulture : VINIFLHOR : aides à la construction et aménagement des serres, Organisations de Producteurs (OP), ...
Arboriculture : VINIFLHOR Aide à la rénovation des vergers
Environnement : PVE Plan Végétal pour l'Environnement, PPE Plan de Performance Energétique, MAET Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (aides spécifiques des sites naturels), ICHN Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels, PMPOA Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (=> voir Chambre d'Agriculture (Ronald JULLIAND 04-42-23-86-12) et/ou DDTM

Mini-Glossaire agricole

ADEAR : Ass. Développement de l'Emploi Agricole et Rural
CDOA : commission départementale d'orientation agricole
CETA : Centre Etude Technique Agricole
CFE : Centre de Formalités des Entreprises
CUMA : Coopératives Utilisation Matériel Agricole,
DDEAF : Direction Dép. de l'Equipement , de l'Agriculture et de la Forêt
DSV : Dir. Services Vétérinaires
DDASS : Dir. Dép.Actions Sanitaires et Sociales
EDE : Etablissement Départemental de l'Elevage
INSEE : Institut National de Statistiques et Etudes Economiques
JA : Syndicat des Jeunes Agriculteurs
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PII : Point Info Installation
PPP : Plan de Professionalisation Personnalisé
PDE : Plan de Développememnt Economique
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural

Réalisé avec le soutien de

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur